

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2022	
Date de la convocation : 14 décembre 2022	Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de votants : 13 Nombre de procuration : 1
L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire.	Présents : M. MORIN Christophe, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BONNEAU Marie-France, Mme BARBIER Martine, Mme BONNEAU Emilie, M. BONNET Hervé, M. BOURREAU Christian, M. CLOCHARD Jean-Luc, Mme DEHAY Marylène, Mme GUIGNARD Marie-France, Mme JASMIN Emmanuelle, M. POYAUX Jean-Michel, M. RIVIERE Nicolas
Secrétaire de séance : Mme JASMIN Emmanuelle	Absent(s) excusé(s) : Mme TISSERAND Sonia donne pouvoir à Mme BONNEAU Marie-France, M. LAURENTIN David

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28/11/2022
- Compte rendu des décisions et de la commande publique
- Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
- Demande de subvention
- Décisions modificatives, provisions, subvention budget annexe
- Dépenses d'investissement 2023
- Informations diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022 (D54.2022)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2022.

DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions
- de la commande publique

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE VIENNAY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE (D55.2022)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-2 ;

VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finance pour 2022 et notamment son article 109 ;

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive et notamment ses article 12 et 13 ;

VU la délibération n°69/2014 du 26 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement au taux de 1 % ;

CONSIDERANT l'évolution législative, apportée par loi de finances pour 2022, rendant obligatoire le reversement à l'EPCI, de tout ou partie, de la taxe d'aménagement perçue par les communes, compte tenu de la charge des équipements publics assumés par l'EPCI sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que les communes et les intercommunalités doivent donc s'accorder sur le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences ;

CONSIDERANT que la commune de Viennay doit prendre une délibération concordante à la délibération du 17 novembre 2022 prise par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que les conditions et modalités de reversement seront définies par une convention signée entre la commune de Viennay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reverser la taxe d'aménagement perçue au bénéfice de la Communauté de communes selon les modalités suivantes :

- 100% pour toutes les opérations soumises à permis de construire, d'aménager ou à déclaration préalable sur les zones d'activité économique du périmètre intercommunal ;
- 80% pour toutes les opérations soumises à permis de construire, d'aménager ou à déclaration préalable d'équipements communautaires.

- que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ASSOCIATION LA PIMENTIERE (D56.2022)

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents, la demande de subvention sollicitée par l'Association La Pimentière, au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des votants (12 voix pour et 2 voix contre) l'attribution d'une subvention de 200 euros à l'Association.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au versement de la subvention, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

PROVISIONS – BUDGETS PRINCIPAL ET COMMERCES

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre du principe de prudence, il y a lieu de constituer des provisions dès que les recouvrements paraissent compromis.

Considérant le montant des restes à recouvrer pour les exercices 2013 à 2021, une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses sera constituée pour un montant de 1 222.13 euros pour le Budget Principal et 12 722.68 euros pour le Budget Commerces.

SUBVENTION BUDGET COMMERCES (D57.2022)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 2 500 euros du Budget principal au Budget commerces.

Monsieur le Maire est chargé d'établir le mandat – compte 6521 sur le Budget Commune ainsi que le titre – compte 7552 sur le Budget Commerces.

DECISIONS MODIFICATIVES (D58.2022)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de voter des modifications sur les comptes suivants :

– Budget Commerces

	Crédits supplémentaires à voter	
	Recettes	Dépenses
Fonctionnement dépenses		
011/615228 – Autres bâtiments		- 320,00
68/6817 – Dotations aux provisions		+ 320,00
Total	0	0

– Budget Principal Commune

	Crédits supplémentaires à voter	
	Recettes	Dépenses
Investissement dépenses		
21/21312 – Bâtiments scolaires		+ 2 000,00
21/2151 – Réseaux de voirie		+ 41 875,00
21/2152 – Installations de voirie		- 5 000,00
21/21568 – Autre matériel et outillage d’incendie		- 14 500,00
21/21571 – Matériel roulant		- 4 125,00
21/21578 – Autre matériel et outillage de voirie		- 20 000,00
21/2158 – Autres installations, matériel et outillage		- 1 500,00
21/2183 – Matériel de bureau, matériel informatique		- 1 900,00
21/2184 – Mobilier		- 1 850,00
21/-2188 – Autres immobilisations corporelles		+ 15 000,00
Investissement recettes		
16/1641 – Emprunts en euros	+ 10 000,00	
Fonctionnement dépenses		
64/6411 – Personnel titulaire		+ 2 100,00
65/6521 – Déficit des budgets annexes		- 3 100,00
68/6817 – Dotations aux provisions		+ 1 000,00
Total	10 000,00	10 000,00

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité les modifications indiquées ci-dessus.

BUDGET COMMUNE : DEPENSES D’INVESTISSEMENT – EXERCICE 2023 (D59.2023)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités et propose au Conseil Municipal de lui permettre d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite de 25% avant l’adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l’unanimité jusqu’à l’adoption du Budget primitif 2023, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le détail ci-après :

Compte	Rappel BP + DM 2022	Montant autorisé maximum 25%
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	264 833.00	66 208.25
21/2118 – Autres terrains	70 000.00	17 500.00
21/2128 – Autres agencements et aménagements	10 000.00	2 500.00
21/21312 – Bâtiments scolaires	2 000.00	500.00
21/21316 – Equipements du cimetière	3 364.00	841.00
21/2132 – Immeuble de rapport	77 875.00	19 468.75
21/2151 – Réseaux de voirie	70 844.00	17 711.00
21/21578 – Autre matériel et outillage de voirie	5 500.00	1 375.00
21/2188 – Autres immobilisations corporelles	25 250.00	6 312.50
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	129 061.43	32 265.35
27/276348 – Autres communes	129 061.43	32 265.35
Total	393 894.43	98 473.60

Informations diverses

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 23 janvier 2023 avec au préalable une présentation du projet de Parc naturel régional par le PETR du Pays de Gâtine.

La fête communale est quant à elle programmée le samedi 8 juillet 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne désirant s'exprimer,
la séance est levée à 21h45.

A Viennay, le 22 décembre 2022

Le secrétaire de séance,
Emmanuelle JASMIN

Le Maire,
Christophe MORIN